Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/08/2025 - 14376 - 2013 B 00503 - 791 600 158 - ABANA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original le 28/7/2025

Formulaire EDI **2031**
pour **2025**

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime simplifié d'imposition	x	ou réel normal	
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : ABANA

Adresse de l'entreprise : 2097 Bd Marius Bremond

13170 LES PENNES MIRABEAU

Mél :

Téléphone :

SIREN 7 9 1 6 0 0 1 5 8

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

2097 Bd Marius Bremond

13170 LES PENNES MIRABEAU

Mél :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Loueurs meublés non professionnels

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

		Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		0	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus nets exonérés (a - b)	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d		
3. Total		0	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 - col. 1)		0	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10%			

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers		à court terme et à long terme exonérées		à long terme imposables à 12,8 %	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)		dont plus-value à court terme exonérée art. 151 septies,(151 septies A et 238 quindecies)	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ — ZRR art. 44 quindecies ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐

ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ — Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

Exonération ou abattement pratiqué ⇨ sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % — sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐ — France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies ☐

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) — a - BÉNÉFICE — b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance — Moins-values à court terme (art 39 duodécies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 % — Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID	
D Contribution temporaire de solidarité					Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %		

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Visa:CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné	(Cocher la case correspondante)	ECF ☐	*Désignation du prestataire :*

Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné	Identité du déclarant:
Expert On Demand Parc Club du Moulin à Vent 69693 Venissieux Cedex	Lieu: LES PENNES MIRABEAU — Date: 07/04/2025 Qualité et nom du déclarant: AUDIER Anthony Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les d les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031

N° 2031 bis
(2025)

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ❶ 1	BIC "B" ou BIC non profes-sionnels "M" ❷ 2	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle-ment à l'impôt sur les sociétés 3	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles , elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN de 2024 montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle déjà soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2025

Désignation de l'entreprise : ABANA — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 2097 Bd Marius Bremond 13170 LES PENNES MIRABEAU

Numéro SIRET * : 79160015800020 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122023 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	6 312	016	6 312	6 312
	Immobilisations corporelles *		028	476 654	030 140 206	336 448	359 043
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	482 966	048 140 206	342 760	365 355
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS — Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres * (3)	072	1 231	074	1 231	2 125
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	1 099	086	1 099	6 192
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	2 330	098	2 330	8 317
	Total général (I+II)		110	485 296	112 140 206	345 090	373 672

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134	(10 825)	(26 096)
	Résultat de l'exercice	136	3 488	15 271
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	(6 337)	(9 825)
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	178 875	232 943
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	1 270	1 805
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169)	172		
	Comptes courants d'associés	173	169 454	146 300
	Autres dettes	175	1 829	2 449
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	351 427	383 497
	Total général (I + II + III)	180	345 090	373 672

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 749
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : ABANA 31/12/2024

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ABANA — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	6 312	412		414		416	6 312	6 312
Immobilisations corporelles	Terrains	420	48 900	422		424		426	48 900	48 900
	Constructions	430	419 754	432		434		436	419 754	419 754
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	7 251	472	749	474		476	8 000	8 000
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	482 216	492	749	494		496	482 966	482 966

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	116 313	522	22 506	524		526	138 819
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	549	562	838	564		566	1 387
TOTAL		570	116 862	572	23 344	574		576	140 206

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Désignation de l'entreprise : ABANA — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	10 825	Déficits imputés	983	3 488
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	7 337
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	7 337

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 093
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	525
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2033-E 2025

(5)

Désignation de l'entreprise : ABANA				Néant ☒*
Exercice ouvert le : 01/01/2024	et clos le : 31/12/2024	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026			
Période de référence	024		160			
Date de cessation			186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 312	6 312		
20100000 HYPOTHEQUE	6 312	6 312		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	336 448	359 043	22 595-	6.29-
21100000 TERRAINS	48 900	48 900		
21310200 Construction Bâtiments	408 744	408 744		
21350000 INST.AGENC.CONSTRUCT	11 010	11 010		
21840000 Mobilier	8 000	7 251	749	10.33
28131020 28131020	131 194-	110 756-	20 438-	18.45-
28135000 AMORT.AGENC.CONSTRUC	7 625-	5 557-	2 068-	37.21-
28184000 Amortis. mobilier	1 387-	549-	838-	152.66-
TOTAL I	342 760	365 355	22 595-	6.18-
AUTRES CREANCES	1 231	2 125	895-	42.09-
40100000 FOURNISSEURS	1 120	596	523	87.73
40810000 Fournisseurs - fact. non parve		864	864-	100.00-
44567000 CREDIT TVA	111	529	418-	79.02-
44586000 TVA FNP		136	136-	100.00-
DISPONIBILITES	1 099	6 192	5 092-	82.24-
51202000 S.M.C.	1 099	6 192	5 092-	82.24-
TOTAL II	2 330	8 317	5 987-	71.98-
TOTAL GENERAL	345 090	373 672	28 582-	7.65-

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000	1 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	1 000	1 000		
REPORT A NOUVEAU	10 825-	26 096-	15 271	58.52
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	10 825-	26 096-	15 271	58.52
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 488	15 271	11 784-	77.16-
TOTAL I	6 337-	9 825-	3 488	35.50
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	178 875	232 943	54 068-	23.21-
16411000 Emprunt n°248664013800 123K€	38 881	51 452	12 572-	24.43-
16412000 Emprunt n°248664013801 98K€		14 351	14 351-	100.00-
16413000 Emprunt n°248664013802 199,9K€	139 876	167 022	27 146-	16.25-
51810000 Banque - Intérets courus à pay	117	117		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 270	1 805	535-	29.65-
40100000 FOURNISSEURS	1 270	125	1 145	914.59
40800000 FOURNISSEURS FNP		816	816-	100.00-
40810000 Fournisseurs - fact. non parve		864	864-	100.00-
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES	169 454	146 300	23 154	15.83
45510000 Compte courant Mr et Mme Audie	148 181	125 027	23 154	18.52
45517000 ASSOCIES CPTE COURAN	21 273	21 273		
AUTRES DETTES	1 829	2 449	620-	25.32-
41100000 CLIENTS		620	620-	100.00-
46710000 Compte de frais Audier	1 829	1 829		
TOTAL III	351 427	383 497	32 070-	8.36-
TOTAL GENERAL	345 090	373 672	28 582-	7.65-

ABANA
13170 LES PENNES MIRABEAU

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	34 327	40 973	6 645-	16.22-
70830000 LOCATIONS		7 209	7 209-	100.00-
70831000 LOCATIONS 10%	10 927	10 364	564	5.44
70832200 Produits locations (Ste Maxime	23 400	23 400		
AUTRES PRODUITS	9 716	17 934	8 218-	45.83-
75800000 PRODUITS DIV.GESTION	0	1	1-	85.83-
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	9 715	17 933	8 217-	45.82-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	44 043	58 907	14 864-	25.23-
AUTRES CHARGES EXTERNES	8 877	12 569	3 691-	29.37-
60611000 Fourniture électricité (ste ma	675	642	32	5.01
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT	172	1 314	1 143-	86.94-
60630100 Achats aménagements (sainte ma	1 146		1 146	
61400000 CHARGES DE COPROPRIETE	2 768	4 097	1 329-	32.45-
61410000 CHARGES SYNDIC DALLAPORTA	1 356		1 356	
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER		2 501	2 501-	100.00-
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	501	624	123-	19.72-
61610000 ASSURANCE SUR EMPRUNT	1 474		1 474	
61611000 Assurance emprunts		1 474	1 474-	100.00-
62260000 HONORAIRES		184-	184	100.00
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	200	902	702-	77.83-
62570000 RECEPTION		141	141-	100.00-
62610000 INTERNET	183	618	434-	70.32-
62620000 FRAIS POSTAUX		7	7-	100.00-
62753000 FRAIS BANCAIRES SMC	404	432	28-	6.57-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 228	1 841	1 387	75.34
63512000 TAXES FONCIERES	1 916	1 841	75	4.07
63512100 TAXE HABITATION	1 312		1 312	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	23 344	22 986	358	1.56
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	23 344	22 986	358	1.56
AUTRES CHARGES	1	75	75-	99.07-
65800000 Charges diverses gestion coura	1	75	75-	99.07-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	35 450	37 471	2 021-	5.39-
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	8 593	21 436	12 843-	59.91-
CHARGES FINANCIERES	5 105	6 164	1 059-	17.19-
66116000 Intérêts sur emprunts et dette	5 105	6 164	1 059-	17.19-
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	3 488	15 271	11 784-	77.16-

Date	Tableau de cohérence des liasses fiscales (*)	Référence	Page
25/07/2025	Client LM121A ABANA 2097 Bd Marius Bremond 13170 LES PENNES MIRABEAU		1
Collaborateur MA ED		Exercice 01/01/2024 31/12/2024	

Tableau fiscal	N° ligne	Tableau fiscal	N° ligne	Ecart	Observations
Aucune anomalie détectée					

(*) Le tableau de contrôle des liasses est un outil informel qui teste la vraisemblance de vos données. Si vos vérifications sont correctes ne pas en tenir compte.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le Trente Juin,
A Dix Heures,

Les associés de la société ABANA, S.A.R.L. au capital de 1000€, se sont réunis au siège social sis à 429 Bd Marius Brémond, 13170, LES PENNES MIRABEAU, immatriculée au RCS d'Aix En Provence sous le numéro 791 600 158, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

ETAIENT PRESENTS :

- **Monsieur AUDIER Anthony, propriétaire de QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales,**
- **Madame DRAZEVIC Epouse AUDIER Brigitte, propriétaire de DIX (10) parts sociales,**

L'assemblée est présidée par Monsieur AUDIER Anthony, Gérant, Associé.

Le président constate que les Associés présents possèdent ensemble CENT (100) PARTS SOCIALES, représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

LA DISCUSSION EST OUVERTE

Personne ne demandant plus la parole, le président mêt successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président mêt successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 3487.91 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

Résultat - Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir un bénéfice de 3487.91 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -10824.89 Euros.

Le résultat à affecter ressort ainsi à + 3487.91 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de + 3487.91 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de + 3487.91 Euros.

Au 01 janvier 2025, le report à nouveau sera donc de - 7336.98 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5

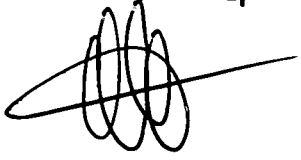
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL PAR LE GERANT, LE PRESIDENT DE SEANCE, LES ASSOCIES.

Madame DRAZEVIC Epouse AUDIER Brigitte



Monsieur AUDIER Anthony

